DEPARTEMENT DE L'AIN - ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE – CANTON DE REPLONGES

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Date de la convocation : 25 Janvier 2023
SECRETAIRE DE SEANCE :
Le Conseil Municipal a désigné :
Simon BOUILLET

COMMUNE DE BOISSEY

EXTRAIT 001/2023
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 1er février à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame TIRREAU Andrée, Maire.

Présents : Andrée TIRREAU, Grégory PAUGET, Christian BRAYARD, Jacques CHAINTREUIL, Bruno SALLET, Pascal GONNET, Jean-Denis CHATELET, Anthony BILLOUD, Simon BOUILLET, Denis PRUDHOMME, Christelle BONNERUE
Excusé :
Absents :

DELIBERATIONS :

01/2023

OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Avis de la Commune

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-1 et R151-1, et suivants,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Bresse et Saône en date du 12 avril 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Bresse et Saône en date du 13 décembre 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en Conseil Communautaire,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Bresse et Saône en date du 19 décembre 2022, tirant le bilan de la concertation et arrêtant son projet de PLUi,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et L.153-5 qui prévoit que le projet de PLUi arrêté soit soumis, pour avis, aux Conseils Municipaux des Communes membres.

Considérant que cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet
Considérant qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.
Considérant le dossier de PLUi de la Communauté de Communes Bresse et Saône arrêté par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2022,

- il est demandé l'avis du Conseil Municipal sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Donne un avis FAVORABLE sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2022

OBJET : Adoption du schéma directeur de gestion des eaux pluviales du territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

002/2023

Afin de disposer d'une politique globale, cohérente et issue des données du terrain, l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé a adopté en 2015 un schéma directeur de gestion des eaux pluviales couvrant les communes de Vésines, Asnières/Saône, Feillens, Replonges, Manziat, Bâgé-Dommartin, Saint-André-de-Bâgé et Bâgé-le-Châtel.

A la suite de la fusion, la Communauté de Communes a pris la décision de couvrir d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Pont-de-Vaux qui n'en disposaient pas, à savoir Boz, Ozan, Boissey, Reyssouze, Saint-Etienne/Reyssouze, Chavannes/Reyssouze, Chevroux, Arbigny, Sermoyer, Gorrevod, Pont-de-Vaux et Saint-Bénigne et ce afin :

- de dresser un état des lieux du contexte hydrologique et hydraulique de son territoire
- de mettre à jour les plans de l'ensemble des ouvrages des eaux pluviales, réseaux, fossés, rétentions
- d'identifier les zones des modalités préventives

Puis, dans une seconde phase opérationnelle :

- de proposer des aménagements curatifs
- de définir des modalités préventives

Cette étude permet à la Communauté de Communes Bresse et Saône, mais également à ses communes membres, de disposer de solutions concrètes pour permettre de réduire les problèmes de crues ou de saturation du réseau et d'appliquer des règles de gestion et de rejets des eaux pluviales adaptés à chaque parcelle.

Un schéma d'orientation d'aménagement hydraulique a aussi été élaboré pour chaque future zone de développement urbain : lotissements et zones d'activités.

Arrivé à son terme, et faisant suite aux nombreuses réunions de concertation et d'échanges, il convient désormais d'adopter, au niveau communautaire et dans chaque commune, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et les différents documents qu'il comprend.

Dans un souci d'uniformisation, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales des communes de l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé sera mis à jour.

Afin de rendre le document opposable, il convient de le soumettre à l'enquête publique au niveau de chaque commune et il est proposé que la Communauté de Communes Bresse et Saône porte cette enquête pour le compte de toutes ses communes membres.

Pour ce faire, et après avoir validé le schéma directeur de gestion des eaux pluviales au niveau communautaire, chaque commune doit délibérer et ce afin :

- de valider le schéma directeur de gestion des eaux pluviales
- autoriser le Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône à porter l'enquête publique pour l'ensemble des communes.

Vu les différentes réunions de concertation réalisées durant les années 2021 et 2022

Vu le rapport final de l'étude réalisée par le bureau d'études Réalités Environnement

Vu la réunion de présentation des conclusions de l'étude en date du 19 décembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

003/2023

APPROUVE et **ADOPTE** le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la Communauté de Communes Bresse et Saône,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône, ou son représentant, à mettre pour le compte des communes, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'enquête publique, ayant pour objectif de rendre le document opposable.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame le Maire rappelle le rapport d'intervention du 10/11/2022 fait par l'entreprise BODET qui entretien les cloches : pour des raisons de sécurité plus personnes ne peux monter par l'échelle (au vu de son état) pour faire la maintenance des cloches. Des devis sont en cours.
- Madame le Maire fait lecture de la proposition d'achat du terrain de la commune A974 : un avis des domaines va être fait.
-

Ainsi fait et délibéré à BOISSEY, le 01/02/2023
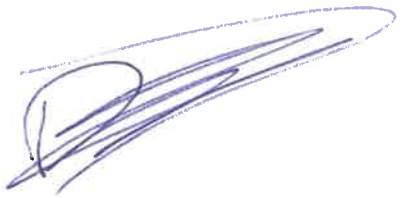
Le secrétaire de séance : *Madame le Maire :*